

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi huit février à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUZON légalement convoqué s'est réuni à la salle Sarah Bernhardt, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ronan JUHEL, Maire de SAUZON.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de convocation :
30 janvier 2023

Date de publication et
d'affichage :
13 février 2023

▪ **Étaient présents :** Ronan JUHEL, Yves LOYER, Olivier THOMAS, Régis ROBERT, Soizic LUCAS, Fabien DRAMARD, Annick ALLAIN, Élodie GUÉGAN, Jean-Charles RIOU, Katia LUCAS, Vanina CHAMBRIER.

▪ **Absents avec pouvoir :** Reine-Claude LUCAS pouvoir à Yves LOYER, Damien GUÉGAN pouvoir à Soizic LUCAS, Cécilia REPÉSSÉ pouvoir à Olivier THOMAS

▪ **Absents excusés :**

▪ **Absents :**

▪ **Secrétaire :** Elodie GUÉGAN

Délibération n°8 de la séance du 8 février 2023**REF/N°2023-017 : CONVENTION : Voirie Conseil : classement de voirie - Acte d'engagement, contrat d'élaboration du classement**

Monsieur le Maire expose l'article L 161-10-2 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (Loi 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Actuellement, le recensement date de 2003 et compte 35,543 Km.

Il est désormais nécessaire de réaliser un classement de voirie sur l'ensemble de la commune.

Le collectif "Voirie Conseil" a été retenu pour effectuer ce travail et propose une prestation "recensement administratif" avec l'option "recensement et état de la signalisation verticale permettant un suivi de l'état des chemins et routes, moyennant un total de prestation fixe de 14 375, 64 € HT, soit 16 000, 26 € TTC réparti de la manière suivante sur les trois entités qui constituent le groupement :

- ADSCOM Marc GIRARDEAU : 7 503, 02€ TTC
- Cabinet DROUET - Patrick DROUET Géomètre expert - Maître d'oeuvre : 2 244, 73 € TTC
- DP Consults - Pascal DROUET : 6 252.51 TTC

Le montant de 165,00 € par kilomètre de voirie recensée sera appliqué au-delà des 35,543 Km.

Les deux prestations suivantes sont offertes :

- état de la signalisation verticale
- état de la voirie

Après avoir délibéré et voté, le Conseil municipal approuve la prestation de Voirie Conseil et autorise le Maire à signer l'acte d'engagement JOINT.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Télétransmission le 13 février 2023
sous le n° 23-017D2023-017 (matière de l'acte 1-1 :
Commande publique - Marchés publics)
Accusé réception le 13 février 2023
Publiée 13 février 2023
Document certifié conforme



Le Maire,
Ronan Juhel